



Procès-Verbal de réunion du Conseil Municipal du 11 avril 2025

Le vendredi onze avril deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le quatre avril deux mille vingt-cinq, convocation diffusée le même jour s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Davy BRUN, Maire de QUIERS.

ETAIENT PRESENTS : M. Davy BRUN, M. Gérard FABRE, M. Jean-Jacques LANDRY, Mme Nathalie PAULON, Mme Mégane CORDELLE, M. Laurent GADET, Mme Rozenn LUX, Mme Agnès SURATEAU.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. Sacha RACCAH qui donne pouvoir à Mme Rozenn LUX, Mme Marie BRIARD qui donne pouvoir à M. Gérard FABRE, Mme Véronique THOLLET qui donne pouvoir à Mme Nathalie PAULON.

ETAIT ABSENTE NON EXCUSEE : Mme Laurine DECAUDIN

SECRETARE DE SEANCE : Mme Nathalie PAULON

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

En préambule, Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'ajout d'une délibération qui concerne une aide financière auprès de la communauté de communes la Brie Nangissienne.

Délibération : Communauté de communes la Brie Nangissienne- Fonds concours 2025- Aménagement du cimetière communal et acquisition d'un défibrillateur.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité l'ajout de la délibération citée ci-dessus.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité sans observations.

1) Délibération : Communauté de communes la Brie Nangissienne- Fond de concours 2025- Aménagement du cimetière communal et acquisition d'un défibrillateur-Aides financières.

M. le Maire indique aux membres du conseil municipal que la commune peut solliciter une participation financière de fond de concours pour l'année 2025 auprès de la Communauté de communes la Brie Nangissienne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet d'aménagement du cimetière communal,
Vu la présence obligatoire d'un ossuaire dans les cimetières communaux,
Vu le point d'eau vétuste dans le cimetière communal,
Considérant que le cimetière communal est dépourvu d'un ossuaire ainsi que d'un caveau provisoire,
Considérant la mise en conformité du cimetière communal,
Considérant qu'il est nécessaire d'aménager un point d'eau accessible dans le cimetière,
Vu l'absence d'un défibrillateur à proximité de la Mairie et Complexe Saint Martin (salles communales),
Considérant la sécurité de nos habitants ainsi que des personnes extérieures,

Vu les devis des entreprises suivantes :

Aménagement du cimetière communal :

-Construction d'un ossuaire :

Devis de l'entreprise SARL Rousseau et Frères 35 rue du Village 77160 CUCHARMOY pour un montant de 4 500.00€ HT.

-Création d'un caveau provisoire :

Devis de l'entreprise SARL Rousseau et Frères 35 rue du Village 77160 CUCHARMOY pour un montant de 1 893.52 € HT.

Aménagement d'un point d'eau :

Devis de l'entreprise A.D. Barboux 1 impasse du Presbytère 77720 QUIERS pour un montant de 4 147.30€ HT.

Acquisition d'un défibrillateur extérieur :

Devis de l'entreprise SCHILLER France SAS 6 rue Raoul FOLLEREAU 77600 BUSSY SAINT GEORGES pour un montant de 1 495.92€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- Approuve le plan de financement présenté par M. le Maire.
- Demande à M. le Maire de solliciter M. le Président de la Communauté de communes la Brie Nangissienne pour une demande de participation financière au fond de concours 2025.
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

2) Délibération : Vote du Compte Financier Unique du budget général 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission communale des finances qui s'est réuni le 4 avril 2025 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique du budget général pour l'année 2024 de la commune ;

Vu le Compte Financier Unique du budget général 2024 de la commune ;

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique (CFU) ;

Considérant les éléments susvisés,

PRESENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET GENERAL

	SECTION INVESTISSEMENT		SECTION FONCTIONNEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	DEPENSES/DEFICITS	RECETTES/EXCEDENTS	DEPENSES/DEFICITS	RECETTES/EXCEDENTS	DEPENSES/DEFICITS	RECETTES/EXCEDENTS
Report 2023	45 490,79 €			219 277,43 €	45 490,79 €	219 277,43 €
Opérations de l'exercice 2024	535 612,74 €	574 021,16 €	897 958,09 €	894 011,10 €	1 433 570,83 €	1 468 032,26 €
Total	581 103,53 €	574 021,16 €	897 958,09 €	1 113 288,53 €	1 479 061,62 €	1 687 309,69 €
Résultats de clôture 2024	7 082,37 €			215 330,44 €		208 248,07 €
Restes à réaliser 2024	64 830,65 €	259 000,00 €				194 169,35 €
Résultats définitifs		187 086,98 €		215 330,44 €		402 417,42 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **Approuve** le Compte Financier Unique du budget général pour l'année 2024.
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3) Délibération : Affectation de l'affectation de résultat du budget général 2024.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique du budget général 2024,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,
Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître un excédent de fonctionnement

AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET GENERAL DE L'EXERCICE 2024

Report de Fonctionnement	215 330,44€
Report de l'Investissement	-7 082,37€
Reste à réaliser	194 169,35€
Affectation de Résultat	-€
Report définitif du Fonctionnement	215 330,44€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés.

4) Délibération : Vote du Compte Financier Unique du budget du Service de l'Eau et de l'Assainissement 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission communale des finances qui s'est réuni le 4 avril 2025 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique du Service de l'Eau et de l'Assainissement pour l'année 2024 de la commune ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du service de l'Eau et l'Assainissement de la commune ;

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique (CFU) ;

Considérant les éléments susvisés,

PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET DE L'EAU & DE L'ASSAINISSEMENT

	SECTION INVESTISSEMENT		SECTION FONCTIONNEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	DEPENSES/DEFICITS	RECETTES/EXCEDENTS	DEPENSES/DEFICITS	RECETTES/EXCEDENTS	DEPENSES/DEFICITS	RECETTES/EXCEDENTS
Report 2023		780 817,64 €		12 385,74 €		793 203,38 €
Opérations de l'exercice 2024	675 888,52 €	38 492,20 €	64 167,91 €	65 651,78 €	740 056,43 €	104 143,98 €
Total	675 888,52 €	819 309,84 €	64 167,91 €	78 037,52 €	740 056,43 €	897 347,36 €
Résultats de clôture 2024		143 421,32 €		13 869,61 €		157 290,93 €
Restes à réaliser 2024	24 342,00 €	448 623,00 €				424 281,00 €
Résultats définitifs		567 702,32 €		13 869,61 €		581 571,93 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **Approuve** le Compte Financier Unique du budget du Service de l'Eau et de l'Assainissement pour l'année 2024.
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5) Délibération : Vote de l'affectation de résultat du budget du Service de l'Eau et de l'Assainissement 2024.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique du budget du Service de l'Eau et de l'Assainissement 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le Compte Financier Unique du Service de l'Eau et de l'Assainissement 2024 fait apparaître un excédent de fonctionnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, des membres présents et représentés, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

**AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET DU SERVICE DE L'EAU
ET ASSAINISSEMENT DE L'EXERCICE 2024**

Report de Fonctionnement	13 869,61 €
Report de l'Investissement	143 421,32 €
Reste à réaliser	424 281,00 €
Affectation de Résultat	- €
Report définitif du Fonctionnement	13 869,61 €

6) Délibération : Vote des Taxes Locales pour l'année 2025.

7)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le vote des taxes locales pour l'année 2025.

Par délibération en date du 12 avril 2024, le conseil municipal avait fixé les taux d'imposition pour l'année 2024 de manière suivante :

Taxes	2024
Foncière bâtie	29,96 %
Foncière non bâtie	28,13 %
Taxe d'habitation	17,10 %

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1979, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant qu'à compter de l'année 2023, le taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

Considérant que la Municipalité entend poursuivre son programme d'équipement auprès de la population sans augmenter la pression fiscale ;

Considérant que la commission communal finances qui s'est réunie en date du 4 avril 2025 et a proposé de ne pas augmenter le produit des taxes directes locales pour ne pas impacter les taux d'imposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : décide de ne pas modifier les taux d'imposition en 2025 et de les fixer de la manière suivante :

Taxes	2025
Foncière bâtie	29,96 %
Foncière non bâtie	28,13 %
Taxe d'habitation	17,10 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 2 : Charge M. le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'Administration Fiscale.

8) Délibération : Vote des subventions versées aux organismes de droits privés pour l'année 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et avoir pris connaissance du compte rendu de la commission des Finances,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés, décide de voter l'octroi des subventions versées aux organismes de droits privés pour l'année 2025, le montant total s'élève à 26 722.45€

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Accordé
NANGIS NATATION	50,00 €
GYM QUIERS	1 500,00 €
CLUB DES BLEUETS	2 700,00 €
COMITE DE DEFENSE DES CHATS LIBRES	200,00 €
TENNIS CLUB DE MORMANT	50,00€
TENNIS CLUB DE NANGIS	25,00 €
TENNIS DE TABLE DE NANGIS	50,00 €
RIVAGE AUTONOMIE TERRITORIAL DE MELUN	297,45 €
EGLISE SAINT MARTIN DE QUIERS	850,00 €
QUIERS ANIMATIONS	21 000,00 €

9) Délibération : Vote du budget Général pour l'année 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et avoir pris connaissance du compte rendu de la commission des Finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés, décide de voter le budget général 2025 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
1 060 521,21	1 060 521,21	827 250,46	827 250,46

10) Délibération : Vote du budget du Service de l'Eau et de l'Assainissement pour l'année 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et avoir pris connaissance du compte rendu de la commission des Finances,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de voter le budget primitif du service de l'eau et de l'assainissement 2024 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
74 706,10	74 706,10	790 645,30	1 203 346,95

11) Comptes rendus :

M. Gérard FABRE

Syndicat Intercommunal Pédagogique de Clos-Fontaine Gastins- Quiers- Rapport d'activité 2024.

M. Gérard FABRE

Conseil d'école- 14/03/2025.

M. Davy BRUN et M. Gérard FABRE

Syndicat Mixte Intercommunal à Vocation Scolaire (SMIVOS)- 31 mars 2025.

M. Gérard FABRE

Réunion avec la société SUEZ délégataire du Service de l'Eau et de l'assainissement- 14 mars 2025.

Mme Nathalie PAULON

Commission communal « Cimetière » 04/04/2025.

Mme Agnès SURATEAU

Commission Enfance

12) Questions diverses :

Mme Rozenn LUX

Prochain concert Gospel

M. Davy BRUN

Au vu de la météo annoncée la « Journée Pêche » qui devait avoir lieu le 13/04/2025 a été annulé.

Rando canine le 18/05/2025 à 14h00.

Eglise- Travaux d'éclairage pour valoriser le bâtiment communal finalisés.


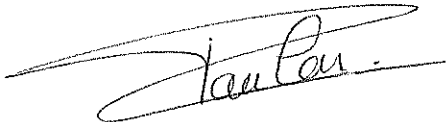
Cimetière communal- Travaux d'éclairage finalisés.

Nettoyage des lavoirs des hameaux les Loges et la Fermeté, sincères remerciements et félicitations à M. Laurent GADET pour son investissement.

Hameau les Loges, la vitrine d'affichage sera remplacée et déplacée pour plus de visibilité.

Le prochain conseil municipal aura lieu au mois de juin 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h49

Signature du Maire	
Signature du secrétaire de séance	
Observations	